

Combien vais-je toucher ?

La Réserve Spéciale de Participation du Groupe Carrefour France représente, pour l'année 2010 :

5,6 % environ de la rémunération **annuelle brute** (Avant prélèvements sociaux) soit, selon la société :

0,73 mois de salaire (sur 13 mois)

0,76 mois de salaire (sur 13,5 mois)

Le Conseil de Surveillance de l'épargne salariale, c'est qui ? A quoi sert-il ?

Le Conseil de Surveillance des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) est constitué pour quatre ans.

Les organisations syndicales désignent leurs membres en fonction de leurs résultats aux élections dans le groupe.

Sa composition est la suivante :

- **FGTA FO** : 9 sièges
- **CFDT** : 5 sièges
- **CFTC** : 1 siège
- **CGC SNEC** : 2 sièges
- **CGT** : 4 sièges
- **Direction** : 18 sièges

Son rôle :

Le Conseil prend connaissance des rapports des gestionnaires, accepte ou refuse les différentes résolutions relatives à la gestion des fonds.

Il contrôle, propose et décide des modifications, fusions de fonds, changements de gestionnaires...

Les FCPE, Comment ça marche ?

Les Fonds Communs de Placement d'Entreprise

Se sont six supports d'investissement au sein desquels les salariés du Groupe Carrefour peuvent investir les montants issus de la participation, de l'intéressement et leurs versements volontaires (y compris l'abondement).

La gestion des FCPE est dite « collective » :

Les avoirs individuels étant mutualisés au sein de supports communs, cette caractéristique constitue un double avantage :

- Possibilité de diversifier les placements :
 - En actions, obligations, monétaire
 - Sur les zones géographiques (zone Euro, Etats-Unis, Asie...)
 Ce qui est plus difficile individuellement.
- Offre de placement à des conditions tarifaires négociées à l'échelle du groupe Carrefour,
- Avantages fiscaux liés à l'épargne salariale.

La gestion financière des FCPE est réalisée par des sociétés de gestion spécialisées sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Les sociétés de gestion sont :

Natixis-AM Interépargne, BNP-Fundquest, HSBC, LBPAM, AXA-IM

Le Conseil de Surveillance des FCPE Carrefour, est une structure paritaire, composé de 38 membres, représentant la Direction et les épargnants porteurs de parts désignés par les organisations syndicales.

917 millions d'euros, c'est le total des avoirs détenus, à fin 2010, par les salariés dans les 6 FCPE Carrefour.

L'abondement, qu'est ce que c'est ? Comment en profiter ?

C'est une aide financière de l'entreprise qui vient en complément des versements volontaires des salariés dans le **PEG** ou le **PERCO**

Les versements volontaires

- ✦ Ils sont plafonnés à **25 % de la rémunération** annuelle brute (hors participation et abondement).
- ✦ Le plus simple est le prélèvement mensuel sur salaire, **minimum 15 Euros**, par virement sur le fonds de votre choix.
- ✦ Le placement de l'intéressement est un choix très rentable du fait de l'abondement spécifique.
- ✦ Le placement de la participation dans le **PEG**, ne bénéficie pas de l'abondement comme le versement volontaire. Par contre, **vous y aurez droit, si vous le placez dans le PERCO**.

Placement	PEG	PERCO
Participation	Pas d'abondement	30 %
Intéressement Aux résultats	40 % sur les 400 premiers euros 20 % au delà	50 % sur les 1000 premiers euros 20 % au delà
Versement Volontaire	20 %	50 % sur les 1000 premiers euros 20 % au delà
Plafond d'abondement	2.300 Euros par an 3.450 €/an Sur Carrefour Actions	2.300 Euros par an



Renseignez-vous
auprès de votre
service Paie.

Que dois-je faire avec ma participation ?

Pas si difficile qu'il y paraît ! Vous avez le choix entre plusieurs possibilités

1) Je perçois ma participation

✚ Depuis 2008, vous avez le droit de percevoir, immédiatement, votre participation. Les sommes perçues sont exonérées de cotisations de sécurité sociale (hors CSG et CRDS), mais sont imposables au titre de l'Impôt sur le revenu pour le bénéficiaire. **Carrefour ne verse pas d'abondement dans ce cas**

2) Je répons au bulletin, j'épargne ma participation

Ici deux choix s'offrent à vous :

✚ Placer dans le **PEG**, c'est épargner **pour 5 ans**, dans un des 6 fonds à votre choix dont vous trouverez les spécificités, plus loin dans l'article. **Carrefour ne versera pas d'abondement dans ce cas**

✚ Placer dans le **PERCO**, c'est épargner **jusqu'à votre départ en retraite**, dans l'un des 4 fonds éligibles (voir plus loin dans l'article) **Carrefour vous versera un abondement de 30%**

- **Soit en Gestion automatique** : Les sommes sont placées dans un fonds, choisi par Interépargne, en fonction de la date théorique de votre départ en retraite

- **Soit en Gestion individuelle** : Je choisis, moi-même, parmi les 4 fonds éligibles dans le **PERCO**. (voir plus loin dans l'article)

✚ Vous pouvez également placer sur plusieurs fonds différents en mélangeant **PEG** et **PERCO**. Dans ce cas, la **valeur de l'abondement de Carrefour sera fonction du montant placé dans le PERCO**

3) Je répons, je place une partie de ma participation et perçois le reste

Vous mixez les explications des paragraphes précédents numéro 1 et 2.

4) je ne fais rien, j'oublie de répondre, je me trompe, Je ne répons pas, j'ai la flemme (voir plus loin)

Si je ne répons pas au bulletin d'option, que se passera-t-il ?

Votre participation sera placée, par défaut, dans le FCPE choisi par le Conseil de Surveillance :

« **Le fonds Carrefour Solidaire et Responsable** »

- Une quote-part de l'ordre de **7%** sera placée sur le **PERCO**, c'est-à-dire bloquée jusqu'à la retraite, sauf pour motif de déblocage anticipé
- Le **reste, proche de 93%** sera placé dans le **PEG**, bloqué 5 ans, sauf motif de déblocage anticipé

Petit lexique des acronymes

Souvent utilisés

FCPE = Fonds Communs de Placement d'Entreprise

PERCO = Plan d'Épargne Retraite Collective

PEG = Plan d'Épargne Groupe

RSP = Réserve Spéciale de Participation

CSG = Contribution Sociale Généralisée

CRDS = Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale

Quand faire mon choix ?

Chaque salarié recevra à partir du 4 mars son bulletin de choix de placement

Vous devrez le renvoyer au plus vite, et dans les délais suivants, chez Interépargne :

- ✚ Le 28 mars par courrier postal
- ✚ Le 30 mars, à 17 h, par internet

Les fonds et leurs performances 2010

Carrefour actions 100% Actions Carrefour - 8,10 %
Natixis Interépargne (12,2% de hausse en 2 ans)
Éligible au PEG « Placement + 10 ans »

Carrefour long terme 100% Actions Monde + 14,80 %
BNP Paribas (41,0% de hausse en 2 ans)
Éligible au PEG & PERCO « Placement +/- 10 ans »

Carrefour évolution 65% Actions / 35% Oblig. + 12,00 %
HSBC (37,2% de hausse en 2 ans)
Éligible au PEG « Placement +/- 7 ans »

Carrefour solidaire 50% Actions / 50% Oblig. + 9,80 %
Natixis Interépargne (26,5% de hausse en 2 ans)
Éligible au PEG & PERCO « Placement +/- 5 ans »

Carrefour prudence 15% Actions / 85% Oblig. + 3,80 %
La Banque Postale (12,4% de hausse en 2 ans)
Éligible au PEG & PERCO « Placement +/- 3 ans »

Carrefour court terme 100% Monétaire + 0,37 %
AXA Investment (1,2% de hausse en 2 ans)
Éligible au PEG & PERCO « Placement - 1 an »

Résultats satisfaisants de tous les gestionnaires sur 2010, hormis le fonds Actions Carrefour. Bon résultat également de la gestion sur les 2 dernières années cumulées.

Ils font suite à la très mauvaise année de 2008 qui avait vu tous les résultats passer en négatif sauf pour le fonds « Court Terme »